



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **4 mai 2021 à 13h45** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Soutien au Recensement de la population 2021
  - 5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements
- 6. Urbanisme et Environnement**
  - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 634 283, chemin du Lac-Rochemaure (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux
  - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 475-479, rue Desrochers (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
  - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 361, rue Principale (modification de l'enseigne) - Secteur villageois central
  - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 363-365, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal) - Secteur villageois central
  - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1203-1205 rue Principale (rénovation extérieure) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
  - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1203-1205 rue Principale (modification de l'enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
  - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 626 099, route 125 Sud (nouvelles constructions) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
  - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 363 279, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison) - Projet intégré pour minimaisons Cité-Nature Saint-Donat
  - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 397 296, chemin du Versant (ajout de modèles) - Projet intégré à caractère résidentiel Le Versant
  - 6.10 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés (6 435 370 et 6 435 371, chemin Fusey)
  - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 425 491 à 6 425 498 et 6 427 357 sur le chemin Cléophas
  - 6.12 Demande de projet majeur de lotissement - Lot 5 811 592, chemin Cléophas
  - 6.13 Embauche d'une préposée au lavage des embarcations nautiques
  - 6.14 Remplacement de la coordonnatrice en environnement
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 8. Travaux publics et Parcs**
  - 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de végétalisation du barrage Baribeau
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13 Fermeture de la séance

---

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**21-0504-210** Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des  
Séance extraordinaire du 4 mai 2021 à 13h45

conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

## **5. Administration générale**

### **5.1 Soutien au Recensement de la population 2021**

**21-0504-211** Attendu la nécessité de procéder au recensement de la population 2021 afin de recueillir des sources de données statistiques utiles dans les diverses planifications municipales et gouvernementales;

Attendu que les données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité;

Attendu que la collecte des données du recensement débutera le 3 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir et d'encourager toute personne vivant sur le territoire de Saint-Donat à compléter le Recensement de la population de 2021 permettant de recueillir des renseignements sur la situation démographique, sociale et économique des personnes qui vivent au Canada, ainsi que sur les logements dans lesquels elles habitent.

### **5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 21-1094 pour l'acquisition de véhicules et d'équipements**

**21-0504-212** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 21-1094 pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement, d'un chargeur sur roues avec godet et équipement de déneigement, d'un camion 6 roues avec équipement de déneigement, d'un souffleur à neige avec accessoires et d'un rouleau compacteur et remorque au montant de 1 291 500 \$* sur une période de 10 ans soit et est adopté comme déposé.



## 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 634 283, chemin du Lac-Rochemaure (nouvelle construction) - Secteur en pente et montagneux

21-0504-213

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0040, présentée par Stéphane Larose et Emmanuelle Rodrigue pour leur propriété sise sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 5 634 283, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-91-5373, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

#### Matériaux :

- Revêtement mural :
  - Cie : Canoxel
  - Modèle : Ridgewood D5
  - Couleur : Sierra
- Revêtement de toiture :
  - Type : Bardeau d'asphalte
  - Modèle : Cambridge AR
  - Couleur : Bois flottant
- Galerie :
  - Garde-corps en bois traité
- Portes et fenêtres
  - Couleur : Blanc
- Fascias et soffites :
  - Couleur : Blanc
- Éclairage :
  - Éclairage vers le haut et vers le bas de type « Wall Mount »
  - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> février 2021 et portant le numéro 1292 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par la firme Pro-Fab, technologue en architecture, en date du 15 décembre 2020, et portant le nom de modèle « Épervier » ;

Attendu que 68 % du terrain sera conservé en espace naturel ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-060 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité



des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## **6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 475-479, rue Desrochers (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central**

**21-0504-214** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0050, présentée par Marie-Ève Godin, représentante de 9288-2240 Québec inc. pour sa propriété sise au 475-479, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 963, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-33-7767, et visant une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C2, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'une nouvelle enseigne concernant un commerce de services professionnels, plus particulièrement l'institution de formation spécialisée Le repaire du yoga :

### Enseigne rattachée au bâtiment (apposée à plat)

- Matériaux :
  - Cadre extérieur : Métal laqué de couleur grise
  - Intérieur : Fond de bois torréfié de couleur blanche
- Dimensions :
  - 0,6 m x 1,8 m (aire totale : 1,12 m<sup>2</sup>)
- Message :
  - « Le repaire du yoga » (hauteur des lettres : 4 1/2")
  - « Créer le mouvement. En soi. Au-delà » (hauteur des lettres : 2 1/4 ")
- Structure :
  - L'enseigne sera apposée directement sur le mur extérieur du bâtiment principal, face à la rue Allard.
- Éclairage : Aucun éclairage prévu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-061 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## **6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 361, rue Principale (modification de l'enseigne) - Secteur villageois central**

**21-0504-215** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0054, présentée par Café Ohana

S.E.N.C. pour sa propriété sise au 361, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 884, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-1777, et visant la modification d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la modification d'une enseigne située dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'une enseigne concernant le commerce de restauration Café Ohana :

#### Enseigne

- Matériaux :
  - Poteau et cadre de l'affiche : Cèdre brut
  - Logo : Bois peint en rouge (couleur : rouge éclatant 635-720)
- Dimensions :
  - 1,16 m x 1,2 m (aire totale : 1,4 m<sup>2</sup>)
- Message :
  - « Ohana » et « Café | Restaurant » (hauteur maximale des lettres : 15")
  - Déjeuner - Diner – Souper (même que l'existant)
- Structure :
  - Poteau de cèdre brut
- Éclairage : l'éclairage existant situé au pied de l'enseigne sera conservé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'enseigne existante a été installée avec l'obtention préalable du permis 2013-0220 ;

Attendu que la modification projetée ne modifie pas l'emplacement, la taille et la hauteur de l'enseigne existante ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-044-062 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 363-365, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal) - Secteur villageois central**

**21-0504-216** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0217, présentée par Yoann Meynet, représentant d'Altitude Communications inc. pour sa propriété sise au 363-365, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 885, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle



d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-04-2667, et visant la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de rénovation ou d'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois sont assujéttis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de repeindre les quatre façades du bâtiment existant :

- Couleurs :
  - Revêtement extérieur du rez-de-chaussée : Bleu (D31-6003)
  - Fondations : Rouge cubiste (6037-85)
  - Rampes et escalier : Bleu (D31-6003)

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-063 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1203-1205 rue Principale (rénovation extérieure) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation**

**21-0504-217**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0030, présentée par Pierre Saint-Denis pour sa propriété située au 1203-1205, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 497, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-5052, visant l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de rénovation ou d'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois sont assujéttis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de convertir l'abri d'auto existant en garage attaché au bâtiment principal, par la fermeture des ouvertures existantes avec des portes de garage :

##### Matériaux :

- Revêtement de bois :
  - Cie : CanExel
  - Couleur et modèle : Même que le revêtement existant (gris brume)

- Moulure de coin :
  - Cie : CanExel
  - Couleur : Blanc
- Portes
  - Couleur : Blanc

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Évelyne Poulin, technologue, en date du 17 février 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-065 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1203-1205 rue Principale (modification de l'enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation**

**21-0504-218**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0059, présentée par Pierre Saint-Denis pour sa propriété située au 1203-1205, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 497, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-5052, visant une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la modification d'une enseigne située dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne isolée existante, sur poteau, dont la structure demeure inchangée, concernant le commerce de type atelier spécialisé Le Pro de la Toile :

- Matériaux :
  - Panneau en Extira de 1 1/4" d'épaisseur, couleur de fond : Blanc (Beauti-Tone WB001-0), avec la bordure gravée de couleur bourgogne (Beauti-Tone A35-1)
- Message :
  - « Le Pro de la Toile »
  - « Rembourrage »
  - Numéro de téléphone
- Structure :
  - Les colonnes en bois seront repeintes en bourgogne (Beauti-Tone A35-1) et en beige (Beauti-Tone B19-1)
  - Support en métal noir pour supporter les panneaux d'Extira (à l'intérieur de la structure)





- Dimensions :
  - 41" x 76" x 21" x 76" (aire totale d'un côté : 2,97 m<sup>2</sup>)
- Éclairage : L'éclairage existant sera conservé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'enseigne existante a été installée avec l'obtention préalable du permis 2012-0038 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-066 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 626 099, route 125 Sud (nouvelles constructions) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation**

**21-0504-219**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0037, présentée par 9358-3466 Québec inc pour sa propriété située au sur la route 125 Sud, étant constituée du lot 5 626 099, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-96-0302, visant la construction de nouveaux bâtiments ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le noyau villageois est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction de deux nouveaux mini-entrepôts :

##### Matériaux :

- Revêtements muraux :
  - 1- Premier revêtement
    - Cie : Gentek
    - Modèle : Acier corrugué posé à l'horizontale
    - Couleur : Gris fusain (QC 306)
  - 2- Deuxième revêtement
    - Cie : Gentek
    - Modèle : Acier posé à la verticale
    - Couleur : Gris régent (QC 8730)
- Revêtement de toiture :
  - Type : Bardeau d'asphalte
  - Couleur : Noir
- Portes :
  - Couleur : Gris
- Fascias et soffites :

- Couleur : Gris
- Éclairage :
  - Éclairage dans les soffites : Encastrés au DEL
  - Éclairage dans les pignons (1 par pignon) : Luminaires muraux au DEL

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, en date du 23 mars 2021 et portant le numéro 15 358 de ses minutes ;

Attendu le dépôt, le 11 mars 2021, des plans de construction, préparés par Richard Prud'homme, architecte ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-067 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

**6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 363 279, chemin Au-Cap-Blomidon (modification d'un modèle de minimaison) - Projet intégré pour minimaisons Cité-Nature Saint-Donat**

**21-0504-220**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0042, présentée par Cité-Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 363 279, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, visant la modification d'un modèle de minimaison à un projet intégré de minimaisons ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 17-07-287, 17-07-289, 18-06-241, 18-09-367, 19-0429-186, 19-0909-439, 19-1209-591, 20-0121-021, 20-0414-144, 20-0731-324, 20-0731330, 20-0731-331 et 20-1013-457 autorisant le projet intégré du requérant, pour 92 minimaisons et approuvant le projet pour 9 modèles de minimaisons ;

Attendu que le requérant souhaite apporter les modifications suivantes au troisième modèle de minimaison « Chaleur urbaine », déjà approuvé par le conseil municipal par sa résolution numéro 18-06-241 :

**Modification du modèle « Chaleur urbaine » - version avec sous-sol**

- Ajout d'un toit sur la galerie arrière ;
- Fermeture du dessous de la galerie arrière avec un recouvrement grillagé ;
- Ajout d'un caisson structural au mur latéral droit pour accueillir un foyer au gaz.

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la



demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt, le 31 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2021, des plans de présentation préparés par le Groupe Evex, et portant le numéro de projet EVEX18-021 ;

Attendu les résolutions numéro 19-1209-591, 20-0414-144 et 20-0731-331 du conseil municipal, par lesquelles ont été autorisées des demandes de PIIA relatives à des modifications apportées au modèle « Chaleur urbaine » ;

Attendu la demande de PIIA numéro 2021-0009, présentement en cours concernant la modification au modèle « Chaleur urbaine » par l'ajout d'une version avec sous-sol ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-068 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 397 296, chemin du Versant (ajout de modèles) - Projet intégré à caractère résidentiel Le Versant**

**21-0504-221**

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0060, présentée par Gestion Perron & Fils inc. pour l'immeuble situé sur le chemin du Versant, étant constitué du lot 6 397 296, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793, visant l'ajout de 16 nouveaux modèles de maison à un projet intégré ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les résolutions du conseil municipal, portant les numéros 20-0210-059, 20-0210-060, 20-0210-061 et 20-0731-332 autorisant le projet intégré du requérant, pour 59 habitations résidentielles et approuvant le projet pour 15 modèles de maison ;

Attendu que le requérant a déposé 16 nouveaux modèles de maisons, venant s'ajouter aux 15 modèles déjà autorisés aux termes des résolutions précitées ;

Attendu que les 16 nouveaux modèles de maison de la compagnie Bonneville, soient : Zen, Nanö, Micro-Natur, Micro-V, Héméra, Kabïnn, Bonzaï, Jayden, Chic Shack, Angéline, Gabrielle, Natur-I, Alexis, Elizabel, Halö et Éloïse, se décrivent comme suit :

##### Matériaux

- Revêtement de bois (type Canexel)
  - Cie : CanExel
  - Couleurs :
    - Cèdre
    - Kaki
    - Bois de santal
    - Falaise
    - Yellowstone
    - Sierra

- Noyer
  - Granite
  - Noir
- Revêtement de toiture en membrane élastomère et/ou tôle :
    - Couleur : Noir ou fusain
  - Éclairage :
    - Applique murale : Noir
    - Encastré : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021 par la résolution numéro 21-04-069 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

#### **6.10 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés (6 435 370 et 6 435 371, chemin Fusey)**

**21-0504-222**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1022, déposée par Félix Legault et Cynthia Millette, représentant de la compagnie 9408-3771 Québec inc. pour la création des lots 6 435 370 et 6 435 371, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2021 et portant le numéro 4644 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, celui-ci prévoit qu'à la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement;

Attendu que les directeurs/trices des services de la Municipalité recommandent un paiement en argent;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 9 avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

#### **6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots**



**projetés 6 425 491 à 6 425 498 et 6 427 357 sur le chemin Cléophas**

**21-0504-223**

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1025, déposée par Andrée Charbonneau-Lavoie pour la création des lots 6 425 491 à 6 425 498 et 6 427 357, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2021 et portant le numéro 4598 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 21 avril 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

**6.12 Demande de projet majeur de lotissement - Lot 5 811 592, chemin Cléophas**

**21-0504-224**

Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur de lotissement numéro 2021-0066, présentée par Josée Lavoie, représentante de Andrée Charbonneau-Lavoie, concernant le lot existant 5 811 892, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Cléophas, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4528-86-5531, et visant la création de 9 lots projetés ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 2021, et portant le numéro 4683 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil, en date du 18 avril 2021 ;

Attendu que les lots projetés, lesquels ont frontage sur le chemin Cléophas, respectent les normes de lotissement prescrites dans la zone UR-H26, où se situe le projet, soit une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>, une largeur de lot minimale de 50 m et une profondeur de lot minimale de 45 m, et 75 m pour les lots riverains ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 avril 2021, par sa résolution numéro 21-04-059 ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 30 avril 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet majeur de lotissement, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

#### **6.13 Embauche d'une préposée au lavage des embarcations nautiques**

**21-0504-225** Attendu que le poste de lavage des embarcations nautiques est dorénavant opéré par la Municipalité et qu'en conséquence, des embauches doivent être effectuées;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante à titre de préposé au lavage des embarcations nautiques pour la période estivale 2021 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Salaire horaire</u>
Karine Pelletier	20.43 \$

- de nommer le préposé au lavage des embarcations nautiques à titre d'officiers municipaux;
- d'autoriser le préposé au lavage des embarcations nautiques à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :
  - Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
  - Règlement 20-1080 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
- que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2022.

#### **6.14 Remplacement de la coordonnatrice en environnement**

**21-0504-226** Attendu la vacance d'un poste cadre de coordonnatrice en environnement;

Attendu l'appel de candidatures pour ce poste ainsi que les entrevues effectuées;

Attendu que la candidate retenue respecte les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 29 avril 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de

- de nommer Myriam Perreault à titre de coordonnatrice en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement;



- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

## **8. Travaux publics et Parcs**

### **8.1 Octroi de contrat pour les travaux de végétalisation du barrage Baribeau**

**21-0504-227** Attendu que la Municipalité désire accélérer la reprise de la végétation sur la digue du barrage Baribeau pour favoriser l'intégration visuelle de cet ouvrage avec le secteur;

Attendu que les nouvelles pratiques incluent généralement la végétalisation des berges de ces ouvrages;

Attendu la publication d'un appel d'offres public pour des travaux de végétalisation du barrage Baribeau et l'ouverture des soumissions le 1 avril 2021;

Attendu l'analyse et le rapport de la firme FNX-INNOV en date du 8 avril 2021 et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 29 avril 2021.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de végétalisation du barrage Baribeau à l'entreprise Paysagiste Northland inc., pour un montant de 79 460.00 \$ avant toutes taxes applicables ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 18-994*.

### **13. Fermeture de la séance**

**21-0504-228** Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 14h15.

---

Joé Deslauriers  
Maire

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier